

POSTULAT URGENT

Auteur Julien Monod (suppl.), PLR, Florentin Carron, PDCB, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et cosignataires
Objet Provision pour le gel d'avril 2017 sur les comptes 2016 des agriculteurs
Date 08.05.2017
Numéro 1.0205

Actualité de l'événement

Lié au gel intervenu il y a quelques jours seulement. Il touche de manière très dure tout le monde agricole

Imprévisibilité

Un épisode de gel est un événement climatique non prévisible

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les contribuables concernés se retrouveront dans une situation financière très délicate et à très court terme. Sans l'acceptation de ce postulat, ils se retrouveraient dans une situation intenable, pouvant mettre en péril leur exploitation. Vu que l'action demandée concerne l'exercice 2016, qui est déjà en cours de bouclage chez les contribuables, voire même de taxation auprès du Service des contributions, une réaction immédiate est indispensable.

Tout le monde est au courant de l'épisode de gel qui a durement touché nos agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs. Il aura des conséquences désastreuses pour les exploitations concernées, dont la culture est l'activité principale voire unique, durant l'année 2017, voire les suivantes.

A l'opposé, l'année 2016, a été globalement bonne pour les différents acteurs de la branche. Les revenus imposables des indépendants et les bénéficiaires imposables des sociétés des différentes exploitations concernées seront ainsi assez élevés.

Ces contribuables, qui vont être sous l'eau durant la fin de l'année 2017 par manque de liquidités, vont recevoir les factures finales de ces impôts 2016 justement à ce moment-là, ou alors début 2018. Ces factures vont ainsi à coup sûr, les faire se noyer définitivement, avec toutes les conséquences négatives sur leur santé physique et mentale. On n'oublie également pas les impacts négatifs indirects, notamment le risque de licenciements des ouvriers agricoles, qui ont déjà des revenus modestes, ou des pertes dans les entreprises liées à la branche.

Ainsi, nous proposons que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service des contributions, accepte une provision spécifique, déductible fiscalement, pour conditions climatiques défavorables, sur l'exercice comptable 2016, en dérogation à une application stricte de l'article 25 de la Loi fiscale. Cette provision devra bien entendu faire l'objet d'une demande spécifique par chaque contribuable, par lettre motivée lors de la remise de leur déclaration fiscale (ou ultérieurement si leur déclaration fiscale est déjà déposée) et par une comptabilisation au passif de leur bilan agricole. Cette provision serait en relation avec le % du domaine qui a été touché et de l'effort consenti pour lutter contre le gel. Elle pourrait ainsi aller jusqu'au 100% du revenu net imposable, si le 100% du domaine a été touché. Chaque demande serait à vérifier et valider par le Service de l'Agriculture. Cette provision serait à dissoudre complètement sur l'année 2017, voire au plus tard sur l'année 2018.

Nous proposons également que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service de l'Agriculture, communique à tous les agriculteurs professionnels (sociétés ou indépendants) leur droit à revendiquer cette provision.

Conclusion

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier le plus rapidement possible ces propositions et ainsi pouvoir soulager nos agriculteurs durant cette période qui s'annonce pour eux extrêmement difficile financièrement. On ne parle ici ni de subvention supplémentaire, ni d'aide à fonds perdu, ni d'exonération d'impôt. On parle uniquement d'un allègement fiscal temporaire pour les aider à se relever.